

Compte rendu du Conseil Municipal Du 6 octobre 2021

Présents : Mme Alexandrova, M. Boulanger, Mme Bourguignon, Mme Cordier, M. Figel, Mme Gallina-Muller, M. Guittienne, Mme Jeandel, M. Lapiere, M. Lepitre, M. Maniette, M. Pire, M. Thiriat

Absents : M. Audureau, M. Vinck

Retard :

Procurations : de à M. Audureau à M. Maniette, de M. Vinck à M. Thiriat

Secrétaire: Mme Gallina-Muller

1) Convention relative à l'organisation d'une agence postale communale

Rapporteur : M. R. MANIETTE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention relative à l'organisation de l'agence postale communale a été signée le 27 septembre 2005 entre La Poste et la commune de Maron pour une durée de 5 ans. Cette convention a été renouvelée 1 fois par tacite reconduction pour la même durée.

À ce jour, il convient :

- De reconduire cette convention,
- D'en déterminer la durée, choisie entre 1 et 9 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction et pour la même durée,
- De confirmer les horaires d'ouverture de l'agence postale communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ** décide :

- De reconduire cette convention et d'autoriser le Maire à la signer
- De déterminer la durée à **6 ans**, renouvelable une fois par tacite reconduction et pour la même durée,
- De confirmer les horaires d'ouverture de l'agence postale communale actuels soit :

Le mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9h30 à 11h45 et le mercredi de 9h30 à 11h45 et de 16h30 à 18h45.

2) Motion sur la fermeture programmée du centre des Finances Publiques de Neuves-Maisons

Rapporteur : M. R. MANIETTE

M. le Maire informe le Conseil Municipal sur la fermeture programmée en 2022 du Centre de Finances Publiques (trésorerie) installé à Neuves-Maisons.

La présence de la Trésorerie à Neuves-Maisons, compte-tenu des services qu'elle assure aux particuliers, évoqués dans la charte du Pays du Saintois, ne saurait être transférée à Vandoeuvre car le préjudice causé est inacceptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ** s'oppose avec fermeté à la suppression organisée du service public sur notre bassin de vie.

Il demande, comme les élus du Pays du Saintois, **que soit maintenue** à Neuves-Maisons la Trésorerie avec ses compétences actuelles, ou un service de proximité des finances publiques sur le modèle de la convention signée entre la Direction Départementale des Finances Publiques et les élus.

3) Dénomination de la salle polyvalente

Rapporteur : M. R. MANIETTE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle polyvalente, dite « des bosquets » de par sa situation, ne porte pas de nom officiel.

Il évoque l'occasion d'honorer la personne de Michel THIRION qui a contribué, par sa production artistique, à la renommée de notre patrimoine culturel, en donnant son nom à cette salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **11 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Guittienne) et 3 ABSTENTIONS (Mme Cordier, M. Boulanger, Mme Jeandel)** donne son agrément à la nouvelle dénomination de la salle polyvalente.

4) Destinations des coupes de bois : État d'Assiette sur les coupes de 2022

Rapporteur : M. J.R. GUITTIENNE

L'ONF propose de mettre en affouage la totalité des parts mises en ventes. Pourtant, l'Unité de Gestion 20_al, après visite sur place, peut être proposée à la vente sur pied.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les propositions de l'ONF concernant la gestion cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ :

- Approuve l'État d'Assiette des coupes 2022 présenté par l'ONF pour les Unités de Gestion 39_j, 45 et 49_al en affouage
- Demande à l'ONF de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'État d'Assiette présentées
- **Modifie et fixe** comme suit la nouvelle destination des produits issus de l'UG 20_al figurant à l'État d'Assiette 2022 :

| UG | Type de coupe | Surf. UG (ha) | Surf. À Dés. (ha) | V. Total (m3) | Mode de vente des produits vendus |
|-------|--------------------|---------------|-------------------|---------------|-----------------------------------|
| 20_al | Amélioration de BI | 6.05 | 6.05 | 181.5 | BSP (vente sur pied) |

- Maintient le montant de la taxe d'affouage à 8.50 € le stère

5) Décision Modificative N°3

Rapporteur : M. R. MANIETTE

Par délibération N°2021_04_11 du 25 mai 2021, il a été voté l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition des parcelles AB 4 et AB 5.

La date de signature de l'acte de vente est fixée entre le 12 et le 14 octobre 2021.

Le compte de l'étude notariée devant être crédité, au plus tard, 2 jours ouvrés avant la date de la signature, il convient de procéder à une décision modificative afin d'alimenter le compte 2315 du montant de cette acquisition soit 11 200 € comme suit :

| Compte d'investissement | Montant |
|---|------------|
| 2315 – Immobilisations corporelles en cours /Installation, matériel et outillage technique | - 11 200 € |
| 2111 – Immobilisations Corporelles / Terrains nus | + 11 200 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ** approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

Le Maire

Rémi MANIETTE


